

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX
CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS**

Vu les articles L 822-1, R. 822-2, R 822-9 à R.822-20 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2021-90 du 29 janvier 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration du Centre national des œuvres universitaires et scolaires et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ainsi qu'à la prorogation des mandats des membres de ces conseils ;

Vu le décret n° 2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficulté grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional ;

Vu l'arrêté du 13 août 2021 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu l'arrêté rectoral du 28 septembre 2021 relatif au vote électronique ;

Vu l'arrêté rectoral du 28 septembre 2021 relatif à la définition du nombre de collèges électoraux et de la liste électorale ;

Vu l'arrêté rectoral du 18 octobre 2021 relatif à la liste électorale initiale ;

Considérant la circulaire du 31 août 2021 relative aux modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires.

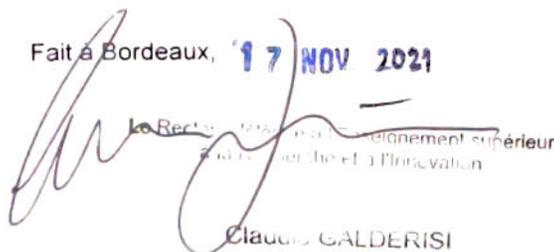
ARRÊTE

Article 1 : Après modification de la liste électorale initiale selon les procédures prévues notamment à l'article 2 de l'arrêté rectoral du 18 octobre 2021 susvisé, la liste électorale définitive est arrêtée dans sa composition.

La liste électorale rectificative est mise en ligne via le portail numérique messervices.etudiant.gouv.fr et est affichée dans les locaux du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Bordeaux-Aquitaine, 18 rue du Hamel, 33800 Bordeaux.

Article 2 : le directeur général du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Bordeaux-Aquitaine est chargé de la publication et de l'affichage du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 17 NOV 2021


La Rectrice de la Région Académique Nouvelle-Aquitaine
enseignement supérieur
Affaires Universitaires et de l'Innovation
Claudis GALDERISI